Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 novembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES (*)

relatif aux projets de décret et de règlement contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021 et les budgets pour l'année budgétaire 2022 de la Commission communautaire française

SOMMAIRE

AVANT-F	PROPOS
	RE PARTIE : AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE
CHAPIT	RE 1 ^{ER} : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 1
CHAPIT	RE 2 : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE
	Environnement européen
	RE 3 : EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉ- RES ET DE FINANCEMENT
	Soldes budgétaires des services du Collège Calcul du solde de financement
CHAPIT	RE 4 : AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS.
4.1.	Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021
4.2.	Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021
	RE 5 : AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES PENSES
5.1.	
5.2.	
	pour l'année budgétaire 2021 Évolution de l'encours des engagements
DEUXIÈ	ME PARTIE : BUDGETS POUR L'ANNÉE 2022
CHAPIT	RE 1 ^{ER} : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE
1.1. 1.2. 1.3.	3 4
110.	1.3.1. Taux d'endettement
	taire française au cadre européen
	RE 2 : SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT ET PECT DES OBJECTIFS
2.1 2.2 2.3	Trajectoire de la Commission communautaire française
	2.3.4. Neutralisations

CHAPIT	RE 3 : PROJETS DE BUDGETS DES VOIES ET MOYENS	23
3.1.	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022	23 23
3.2.	3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions de recettes Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022	24 26
CHAPIT	RE 4 : PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES	26
4.1	Dispositif	26
4.2	Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022	27 27
	4.2.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits	27
4.3	Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022	29
4.4	Évolution de l'encours des engagements	29
4.5	Budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public 4.5.1. Recettes	29 29
	4.5.2. Dépenses	30
LES LA	E 1 – ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE DÉPENSES 2021 POUR SALLOCATIONS DE BASE RELATIFS AUX MESURES LIÉES À COVID ET À LA RELANCE POST-COVID ET EXÉCUTION AU	0.4
31 C	OCTOBRE 2021	31

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article 18 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (Cocof) pour l'année budgétaire 2022, lequel déroge à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent (¹), le Collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets et règlements contenant les budgets pour l'année 2022 en date du 27 octobre 2021, soit au-delà de la date du 15 octobre 2021.

En application de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2021 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, les programmes justificatifs et l'exposé général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2022, ainsi que pour l'ajustement des budgets de l'année 2021. Elle a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du Service public francophone bruxellois (SPFB) sur le budget ajusté 2021, le budget initial 2022 et le budget pluriannuel, ainsi que des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, accompagnées de l'avis de l'Inspection des Finances.

Le présent rapport intègre également les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

⁽¹⁾ Ci-après dénommé « le décret du 24 avril 2014 ».

PREMIÈRE PARTIE

AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2021

CHAPITRE 1ER: DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 1

Le 24 juin 2021, le Collège de la Commission communautaire française a adopté une délibération budgétaire motivée visant à augmenter de 5,2 millions d'euros, au-delà de la limite des crédits budgétaires, les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget général des dépenses décrétal de la Commission communautaire française pour l'année 2021, en recourant à cet effet à l'article 28, § 1er, du décret du 24 avril 2014 (²).

Le Collège a motivé le recours à la délibération par la nécessité de prendre des mesures urgentes pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de la Covid-19, et plus particulièrement dans secteur sportif.

Par ailleurs, le montant de la délibération dépassant le plafond de 2 millions d'euros visé à l'article 28, § 3 du décret du 24 avril 2014 (³), le Collège a déposé le même jour à l'Assemblée, un projet de décret (⁴) augmentant les crédits d'engagement et de liquidation sur l'allocation de base *Indemnité Covid* – *Subvention exceptionnelle aux associations* (⁵) du montant fixé par la délibération, lequel a été adopté le 16 juillet 2021.

CHAPITRE 2 : NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

2.1. ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

2.1.1. Clause dérogatoire générale

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant, ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023 (6). La Commission fera toutefois preuve de souplesse pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019. Sur la base des prévisions du printemps 2021, le 2 juin, la Commission a confirmé sa position du 3 mars (7). La situation propre à chaque pays continuera d'être prise en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent, en 2021, leur politique de soutien à l'économie, compte tenu des risques élevés qui découleraient d'une réduction prématurée des mesures prises. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé. Sa levée nécessitera la mise en œuvre de mesures favorisant la reprise et la

^{(2) «} Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles ou en cas d'insuffisance de crédits, le Collège peut, par délibération motivée, autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (...) ».

^{(3) «} Les autorisations visées par les délibérations font l'objet d'un projet de décret tendant à ouvrir les crédits nécessaires. La délibération doit faire l'objet d'un projet de décret ad hoc dans les cas suivants :

^{1°} lorsque la délibération porte sur un montant d'au moins 2 millions d'euros;

^{2°} lorsque la délibération autorise une dépense d'au moins 500.000 euros qui représente au moins 15 pourcents du crédit administratif à charge duquel cette dépense s'impute (...) ».

⁽⁴⁾ Projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française.

⁽⁵⁾ AB 30.001.00.36.3300.

⁽⁶⁾ Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil. Un an après le début de la pandémie de COVID-19 : la réponse apportée en matière de politique budgétaire, Bruxelles, le 3 mars 2021, COM (2021) 105 final.

⁽⁷⁾ Commission européenne, Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie, Bruxelles, le 2 juin 2021, COM (2021) 500 final.

résilience de l'économie, plus particulièrement en matière de promotion de l'emploi et d'investissements. La Commission européenne précisera, lors du prochain Semestre européen, les éléments sur lesquels elle se fondera pour apprécier le respect de ces recommandations par les États membres.

Dans sa communication, la Commission européenne n'indique pas dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposera aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale (8), en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

La Cour des comptes rappelle à cet égard qu'en février 2020, la Commission européenne avait entamé une réflexion sur plusieurs questions liées à la mise en œuvre du cadre budgétaire européen. Ces questions portaient notamment sur une ventilation des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement, ainsi que sur les insuffisances découlant d'une politique budgétaire européenne reposant uniquement sur la coordination des politiques budgétaires nationales. Cette réflexion est actuellement suspendue, au vu du contexte économique général. Les communautés et les régions ont, pour leur part, indiqué dans le programme de stabilité 2021-2024 que la compatibilité de leurs projets d'investissement avec les objectifs budgétaires exigés par la Commission pouvait s'avérer problématique (9).

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Afin de rétablir les fondamentaux de l'économie dans les plus brefs délais, l'Union européenne a également mis en place deux programmes de financement détaillés ci-après.

2.1.2. Facilité pour la reprise et la résilience

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*), destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Accessible à tous les États membres, son soutien cible les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant revu à la hausse à 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros (10)).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'au minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Les décisions d'exécution du Conseil relatives à l'approbation de ce plan ont été adoptées par le Conseil le 13 juillet 2021. Elles constituent la dernière étape avant que les États membres puissent conclure

⁽⁸⁾ À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB.

⁽⁹⁾ Contrairement à l'État fédéral, les entités fédérées neutralisent leurs dépenses d'investissement pour la détermination de leur effort budgétaire. Les autorités européennes n'ont pas validé cette neutralisation.

⁽¹⁰⁾ Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

des conventions de subvention et des accords de prêt avec la Commission et commencer à recevoir des fonds pour mettre en œuvre leurs plans nationaux.

La Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions.

2.1.3. Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence

Complémentairement aux mesures évoquées ci-dessus, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency – SURE) s'adresse aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie de la covid-19 sur leur territoire. Il peut fournir aux États membres concernés une assistance financière d'un montant maximal de 100 milliards d'euros, sous la forme de prêts de l'UE, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi. Dans ce cadre, la Belgique pourrait recourir à cet instrument afin d'obtenir des prêts, octroyés à des conditions favorables, à hauteur de 7,8 milliards d'euros.

2.2. OBJECTIFS ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRES POUR LA BELGIQUE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-ÇAISE

2.2.1. Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

Dans son avis du 12 avril 2021 en préparation du programme de stabilité, le Conseil supérieur des finances (CSF) recommandait « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance temporaires et ciblées à hauteur de 0,3 % du PIB. ».

Le 30 avril 2021, la Belgique a déposé son programme de stabilité 2021-2024 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2021, qui en a pris acte.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire ne s'appuie pas sur les recommandations contenues dans l'avis du Conseil supérieur des finances du mois d'avril 2021 (11). Les pouvoirs publics belges ont, en effet, considéré que ces recommandations ne pouvaient être rencontrées en raison de l'incertitude économique résultant de la pandémie.

Pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), le programme de stabilité prévoit que le solde structurel devrait se réduire de – 1,2 % du PIB à – 1 % du PIB entre 2021 et 2024. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire, à politique inchangée, des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2021, à laquelle un effort annuel de 0,07 % du PIB est appliqué.

Le chapitre du programme de stabilité exposant les lignes de forces de la politique budgétaire par entité ne contient pas d'indication relative à la trajectoires particulière de la Commission communautaire française.

La Cour des comptes rappelle que la Commission européenne a remarqué à plusieurs reprises que les différents pouvoirs publics qui composent l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité fixée au niveau fédéral, qui n'a qu'une valeur indicative. Elle constate également que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre ces différents pouvoirs publics.

⁽¹¹⁾ Le Conseil supérieur des finances avait recommandé deux trajectoires. La première retenait, pour l'ensemble des pouvoirs publics, un objectif de solde structurel de – 3,5 % du PIB en 2024. La seconde avançait un objectif de solde structurel de – 3,2 %. L'objectif de solde structurel du programme de stabilité s'élève à – 3,7 %.

2.2.2. Rapport de la Commission européenne (12) et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité

Le 2 juin dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne analysant la situation budgétaire pour l'année 2020 de chaque État membre au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait pas aux critères étant donné que « son déficit public en 2020 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant. ».

Le 2 juin, la Commission a également adopté un rapport (13) contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité. Dans ce rapport, la Commission confirme que « le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires est réaliste pour 2021 et 2022 ». Selon ce rapport, « le programme de stabilité prévoit une croissance du PIB réel de 4,1 % en 2021 et de 3,5 % en 2022. Les prévisions du printemps 2021 de la Commission tablent sur une croissance réelle légèrement plus forte en 2021 et en 2022 (4,5 % et 3,7 %, respectivement), sous l'effet d'investissements plus élevés. ».

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité prévoit « une réduction du déficit public, de 9,4 % du PIB en 2020 à 7,7 % du PIB en 2021, alors que le ratio de la dette publique devrait augmenter, en passant à 116,4 % du PIB en 2021 contre 114,1 % en 2020 ». Il conclut que « ces projections sont conformes (14) aux prévisions du printemps 2021 de la Commission. ».

En conclusion de ce rapport, la Commission européenne préconise d'adresser à la Belgique les recommandations suivantes :

- « 1. en 2022, utiliser la facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente et en préservant les investissements financés au niveau national;
- lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques.
 Dans le même temps, renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance;
- 3. accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, tant du côté des recettes que des dépenses, ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive. Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, notamment à ceux qui favorisent la transition écologique et numérique. Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous. ».

⁽¹²⁾ Rapport établi conformément à l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007.

⁽¹³⁾ Commission européenne, Recommendation for a Council recommendation delivering a Council opinion on the 2021 Stability Programme of Belgium, Bruxelles, le 2 juin 2021, SWD(2021) 501 final.

⁽¹⁴⁾ Cependant, le rapport de la Commission précise que « compte tenu de son taux d'endettement élevé, qui ne devrait diminuer que progressivement au fil du temps, la Belgique est considérée comme étant exposée à des risques élevés en matière de viabilité budgétaire à moyen terme, selon la dernière analyse de la soutenabilité de la dette. ».

CHAPITRE 3 : EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

3.1. SOLDES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DU COLLÈGE

Le projet d'ajustement du budget décrétal pour l'année 2021 dégage un solde brut de 36,7 millions d'euros, soit une dégradation de 4,9 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 10,7 millions d'euros), plus importante que celle des recettes (+ 5,7 millions d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2021 – décret (15)

Soldes budgétaires – décret	Budget initial 2021	Délibération n° 1	Ajustement	Projet de budget ajusté 2021	Variation totale
Recettes (1)	509.137	0	5.722	514.859	5.722
Dépenses (liquidations) (2)	540.927	5.244	5.415	551.586	10.659
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 1.790	- 5.244	307	- 36.727	- 4.937
Amortissements de la dette (4)	1.226	0	0	1.226	0
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 30.564	- 5.244	307	- 35.501	- 4.937

La croissance des recettes ajustées s'explique principalement par la dotation complémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour un soutien exceptionnel aux clubs sportifs lié à la crise de la Covid-19, compensant les crédits de dépenses inscrits par voie de délibération (5,2 millions d'euros). En outre, l'ajustement en projet augmente les dépenses de 5,4 millions d'euros.

Le projet d'ajustement du budget réglementaire pour l'année 2021 présente un solde brut de 2,5 millions d'euros, soit une amélioration de 500 milliers d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de recette (+ 200 milliers d'euros) et d'un baisse des prévision de dépenses (– 300 milliers d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2021 – règlement

Règlement	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Recettes (1)	15.059	15.237	178
Dépenses (liquidations) (2)	18.036	17.755	– 281
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 2.977	- 2.518	459
Amortissements de la dette (4)	27	27	0
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 2.950	- 2.491	459

3.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC (16), les soldes budgétaires doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le programme justificatif de l'ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2021.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui, complémentairement à celle du Collège, fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

⁽¹⁵⁾ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et les éléments qui le composent.

⁽¹⁶⁾ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Tableau 3 - Solde de financement 2021

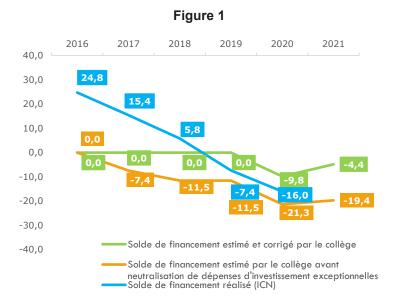
Solde de financement 2021	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	- 34.767	- 39.245	- 4.478
Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.253	1.236	– 17
Solde budgétaire net (décret + règlement) (1)	- 33.514	- 38.009	- 4.495
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Amortissements (dette IC)	696	1.510	814
Solde budgétaire net IC (2)	696	1.510	814
Solde budgétaire net consolidé (3) = (1) + (2)	- 32.818	- 36.499	- 3.681
Corrections SEC			0
Sous-utilisations des crédits (4)	16.536	17.089	553
Solde de financement SEC (5) = (3) + (4)	- 16.282	- 19.410	- 3.128
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	14.964	3.500
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	- 4.818	- 4.446	372

Le solde de financement ajusté pour l'année 2021 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le Collège, s'élève à – 4,4 millions d'euros.

Pour arriver à ce résultat, des corrections SEC positives pour sous-utilisations de crédits (17,1 millions d'euros) sont appliquées au solde budgétaire net consolidé (– 36,5 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement à – 19,4 millions d'euros.

Ensuite, le Collège a décidé de neutraliser des dépenses d'investissements exceptionnelles en infrastructure pour un montant de 15,0 millions d'euros. Pour rappel, l'Institut des comptes nationaux (ICN) établit le solde de financement sur la base du compte d'exécution du budget, lequel reprend l'ensemble des dépenses imputées au budget de l'entité sans neutralisation de celles-ci. Le solde de financement pour l'exercice 2020 a ainsi été fixé par l'ICN à 16,0 millions d'euros.

La figure ci-après montre l'évolution comparative du solde de financement calculé *ex post* par l'ICN et du solde *ex ante* pour les années 2016 à 2021.



Source : Documents budgétaires et publication ICN (en millions d'euros) Comptes des administrations publiques – octobre 2021 Le calcul ex post du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2021 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2021.

3.2.1. Solde budgétaire net (décret + règlement)

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (– 39,2 millions d'euros) est corrigé du montant des estimations de dépenses (1,2 million d'euros) inscrites en codes 9 (amortissements d'emprunts) aux projets de budget des services du Collège.

Dès lors, le solde net, tel qu'il ressort des projets de budgets ajustés 2021 des services du Collège, s'élève à – 38,0 millions d'euros, soit une dégradation de 4,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

3.2.2. Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'ICN le 18 octobre 2021, le périmètre de consolidation SEC de la Commission communautaire française comportait neuf unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312), en ce compris les services du Collège et l'Assemblée.

Toutefois, seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du Collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation (17) et celui du centre Étoile polaire (18), présentés tous deux à l'équilibre.

Les autres unités du périmètre de consolidation (19) n'ont pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC (20). Ces budgets ont simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi, en méconnaissance de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes (21). Certains sont à l'équilibre, les autres présentent un boni (22).

La Cour des comptes souligne que le budget ajusté 2021 de la SPABSB ne figure pas parmi les documents budgétaires, faute d'avoir été établi dans les temps requis par son conseil d'administration. Pour rappel, son budget initial 2021 était présenté à l'équilibre et dégageait, en termes SEC (amortissements d'emprunts exclus), un solde de + 1,7 million d'euros.

3.2.3. Corrections SEC

La seule correction SEC apportée par le Collège concerne les sous-utilisations de crédits évaluées à 17,1 millions d'euros (+ 0,6 million d'euros par rapport au budget initial). Elle demeure cohérente avec les sous-utilisations constatées en 2019 (21,0 millions d'euros) et 2020 (39,4 millions d'euros), sur la base des compte généraux (non consolidés) des services du Collège.

⁽¹⁷⁾ Bruxelles-Formation est un organisme administratif public.

⁽¹⁸⁾ Le centre Étoile polaire est un service administratif à comptabilité autonome.

⁽¹⁹⁾ La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Édition.

⁽²⁰⁾ Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du Collège.

⁽²¹⁾ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

⁽²²⁾ Le budget ajusté de la haute école Lucia de Brouckère présente un boni de 64,2 milliers d'euros; celui de la maison de la Francité, un boni de 2,1 milliers d'euros.

3.2.4. Neutralisations

Le Collège augmente de 3,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédicacées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, la petite enfance et de la personne handicapée. Il estime pouvoir neutraliser ces dépenses (15,0 millions d'euros) en 2021 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement.

La Cour des comptes observe que cette augmentation ne s'accompagne pas pour autant d'une augmentation concomitante des crédits pour les dépenses d'infrastructures, inscrits à la mission 31, lesquels ne progressent que de 800 milliers d'euros.

CHAPITRE 4: AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

4.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021

4.1.1. Aperçu général

Le projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 514,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,7 millions d'euros (+ 1,1 %) par rapport aux prévisions initiales.

BVM – Décret	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Mission 01 Dotation Région de Bruxelles-Capitale	283.068	288.312	5.244
Mission 02 Dotation de la Communauté française	146.104	146.264	160
Mission 03 Dotation région wallonne	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	74.282	74.367	85
Mission 05 Vente de biens	0	0	0
Mission 06 Recettes diverses	4.615	4.888	273
Mission 07 Loyers	49	42	7
Mission 08 Intérêts financiers	53	20	- 33
Mission 09 Remboursement de dotation	966	966	0
Total	509.137	514.859	5.722

Tableau 4 – Budget décrétal des voies et moyens 2021

4.1.2. Commentaires sur les principales évolution de recettes

Dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2021 s'établissent à 288,3 millions d'euros, soit une augmentation de 5,2 millions d'euros par rapport au budget initial, représentant le montant de la dotation complémentaire pour un soutien exceptionnel aux clubs sportifs évoquée ci-avant.

La Cour des comptes constate que les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (239,3 millions d'euros) sont supérieurs de 8,3 millions d'euros par rapport à la prévision (231,0 millions d'euros) contenue au projet de budget général des dépenses ajusté pour l'année 2021 de la Région. En effet, le budget régional ne prévoit pas de crédit ni pour la dotation complémentaire susvisée (5,2 millions d'euros) (²³) ni pour un complément de 3 millions d'euros en faveur du non-marchand (²⁴).

A contrario, la Cour des comptes relève que le projet régional de budget ajusté des dépenses intègre un complément de 2,3 millions d'euros pour la dotation de fonctionnement à la Commission communautaire française

⁽²³⁾ Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer cette dotation à la Commission communautaire française le 20 mai 2021.

⁽²⁴⁾ Ce montant n'était pas non plus prévu dans le budget régional initial 2021. Toutefois, pour tenir compte du caractère incertain de cette recette, une provision de 3,0 millions d'euros a été maintenue au projet de budget décrétal ajusté pour l'année 2021.

pour l'exécution des missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant, ainsi portée de 15,5 à 17,8 millions d'euros. Ce complément n'est pas repris dans les projets de budget ajustés décrétal et réglementaire des voies et moyens (25).

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Dotations spéciales (programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales pour l'année 2021 allouées conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont réévaluées à 107,6 millions d'euros (– 300 milliers d'euros), sous l'effet de l'adaptation des différents paramètres, présentés au tableau ci-après.

Tableau 5 - Dotations spéciales CF 2020 - évolution des paramètres

Dotations spéciales CF	Moyens inscrits au budget 2021 de la Commission communautaire française (hors décompte 2020)				
(décrets II et III 22 juillet 1993)	Budget initial	Budget ajusté 107.582			
Montant année en cours	107.868				
Paramètres					
Inflation 2020	0,80%	0,70%			
Inflation 2021	1,40%	1,30%			
Coefficient d'adaptation 2020	1,06910	1,06961			
Coefficient d'adaptation 2021	1,06860	1,06861			
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0200			

Source : budgets initial et ajusté 2021; données de l'administration de la Communauté française

Cette diminution s'explique essentiellement par la révision du paramètre inflation, qui passe de 1,4 % lors de la confection du budget initial (conformément au budget économique de septembre 2020) à 1,3 %, sur la base du budget économique de février 2021, retenu pour établir les prévisions ajustées.

Enfin, les crédits nécessaires au remboursement du solde du décompte 2020 en faveur de la Communauté française (122 milliers d'euros) sont inscrits dans le présent ajustement du budget général des dépenses.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

Le montant total inscrit par la Commission communautaire française au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 26,4 millions d'euros (contre 26,0 millions d'euros au budget initial), alors que le budget ajusté 2021 de la Communauté française prévoit un montant de 25,9 millions d'euros. L'écart (500 milliers d'euros) s'explique par la soustraction, dans le calcul de la Communauté française, du montant des charges du passé pour les hôpitaux.

⁽²⁵⁾ Selon la clé de répartition suivante : 70 % (1.575 milliers d'euros) pour le budget décrétal, pour le financement des missions ex-provinciales (hors culture), et 30 % (675 milliers d'euros) pour le budget réglementaire, pour le financement des missions culturelles.

Tableau 6 - Transferts Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget ajusté 2021 de la Commission communautaire française	Moyens inscrits au budget ajusté 2021 de la CF
Article 7, § 3, 1°	3.282	3.281
2°	658	658
3°	0	0
4°	22.724	22.724
5°	346	– 120
7° et 8°	– 136	– 136
Article 7, § 3, 2e alinéa	- 466	- 466
Total	26.408	25.942

4.2. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021

Le projet d'ajustement modifie de 200 milliers d'euros les recettes inscrites au budget initial 2021, pour les porter de 15,0 à 15,2 millions d'euros.

CHAPITRE 5: AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

5.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021

5.1.1. Aperçu général

Les crédits d'engagement inscrits au présent projet d'ajustement s'élèvent à 542,8 millions d'euros (+ 10,0 millions d'euros) et les crédits de liquidation, à 551,6 millions d'euros (+ 10,7 millions d'euros), soit une progression d'environ 2 % par rapport au budget initial.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 7 - Crédits de dépenses du budget décrétal 2021

BGD 2021 – Décret	Budget initial	Délibération n° 1	Projet de budget ajusté	Variation totale	%
Crédits d'engagement	532.755	5.244	542.762	10.007	1,9 %
Crédits de liquidation	540.927	5.244	551.586	10.659	2,0 %

Par rapport aux réalisations de l'exercice 2020, le projet de budget ajusté 2021 prévoit une augmentation des dépenses de 3,4 % (²⁶).

5.1.2. Principales évolutions de crédits de dépenses

Pour améliorer la lisibilité de l'analyse de l'évolution des dépenses, la Cour a dressé un tableau qui distingue, par mission, les crédits initiaux, tels qu'ils ont été adoptés lors du vote du budget initial 2021, les modifications de crédits exécutées par le décret portant délibération n°1, et leur variation opérée par le projet d'ajustement.

⁽²⁶⁾ Taux de croissance calculé sur la base des dépenses liquidées au compte d'exécution du budget de l'année 2020 et des crédits de liquidation ajustés 2021 de dépenses.

Tableau 8 - Évolution des crédits de dépenses 2021 par mission

	Mission	Budge 20	t initial 21	Délibération n°1		Varia ajuste		Projet de budget ajusté 2021		Variation totale	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01	Cabinet du Président du Collège B. Trachte	385	385	_	-	12	12	397	397	12	12
02	Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	225	225	-	-	0	0	225	225	0	0
03	Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	222	222	_	_	0	0	222	222	0	0
04	Cabinet du Membre du Collège A. Maron	231	231	-	-	0	0	231	231	0	0
05	Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	261	261	_	-	0	0	261	261	0	0
06	Parlement francophone bruxellois	0	0	_	-	4.650	4.650	4.650	4.650	4.650	4.650
07	Cabinets	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0
21	Administration	47.822	48.112	-	-	363	363	48.185	48.475	363	363
22	Aide aux personnes	85.807	85.685	-	-	0	- 134	85.807	85.551	0	- 134
23	Santé	49.025	48.987	-	-	- 10	- 224	49.015	48.763	- 10	- 224
24	Tourisme	819	819	_	-	0	0	819	819	0	0
25	Transport Scolaire	13.669	13.669	_	-	122	122	13.791	13.791	122	122
26	Formation professionnelle	71.559	71.285	_	-	0	0	71.559	71.285	0	0
27	Dettes	1.847	1.847	_	-	0	0	1.847	1.847	0	0
28	Infrastructures sportives privées	268	268	_	-	0	0	268	268	0	0
29	Enseignement	38.800	38.800	-	-	- 200	- 200	38.600	38.600	- 200	- 200
30	Relations internationales (matières transférées) et politique générale	24.984	24.962	5.244	5.244	0	0	30.228	30.206	5.244	5.244
31	Infrastructures	32.288	41.671	-	-	- 217	783	32.071	42.454	- 217	783
32	Phare	164.543	163.498	-	-	43	43	164.586	163.541	43	43
	Total	532.755	540.927	5.244	5.244	4.763	5.415	542.762	551.586	10.007	10.659

Parlement francophone bruxellois (mission 06)

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique (4,65 millions d'euros), destinés à la *Dotation* à *l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2021 sont destinés à couvrir la totalité des charges de 2022, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2022.

La Cour des comptes estime à nouveau que cette pratique n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas davantage les dispositions de l'article 5, 2°, a) et b), du décret du 24 avril 2014 selon lesquelles le budget comprend « [...] les crédits d'engagement à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année budgétaire. » et « [...] « les crédits de liquidation à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées ».

La Cour recommande d'inscrire les crédits relatifs à la dotation du Parlement au budget de l'exercice au cours duquel elle est supportée.

Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30)

Les crédits ajustés d'engagement et de liquidation de cette mission intègrent, au programme 001 *Politique générale* (²⁷), les moyens alloués par la délibération budgétaire n°1 (5,2 millions d'euros) en vue du soutien aux

⁽²⁷⁾ AB 30.001.00.36.3300 Indemnité Covid - Subvention exceptionnelle aux associations.

clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par la Communauté française, dans le cadre de la crise sanitaire.

À la date de clôture du présent rapport, la Cour des comptes constate que ces crédits n'ont toujours pas été utilisés, faute d'avoir obtenu le financement convenu de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle en conclut que l'activation de la procédure d'urgence susvisée n'était pas fondée.

Par ailleurs, le programme 001 comportait des crédits en engagement et en liquidation à hauteur de 9,6 millions d'euros pour les mesures du plan de relance et de redéploiement (volet 1) (²⁸). Ces crédits ont été ventilés vers des allocations de base supportant les actions spécifiques. Le tableau figurant en annexe 1 présente l'évolution des crédits des allocations de base relatives aux mesures résultant de la crise sanitaire (14,8 millions d'euros au total) ainsi que leur consommation au 31 octobre 2021.

5.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021

À l'instar du projet de budget ajusté des recettes, le projet de budget ajusté réglementaire des dépenses n'est que très peu modifié; les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués de 300 milliers d'euros pour s'établir respectivement à 16,9 et 17,8 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que le Collège a suivi sa recommandation d'inscrire les crédits d'engagement et de liquidation destinés à la dotation de fonctionnement de *BX1* sur le bon exercice budgétaire. Ceux-ci sont désormais inscrits au budget 2022.

5.3. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements représente les obligations contractées par Commission communautaire française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Les projets de budgets ajustés des dépenses décrétales et réglementaires pour l'année 2021 aboutissent ensemble à une diminution potentielle de l'encours des engagements de 9,7 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cette diminution est renforcée de 700 milliers d'euros par rapport aux budgets initiaux.

Au 31 décembre 2020, l'encours total s'élevait à 118,4 millions d'euros.

5.4. AJUSTEMENT DU BUDGET DE BRUXELLES FORMATION - ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC

Le projet d'ajustement du budget 2021 de Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 93,0 millions d'euros.

5.4.1. Recettes

Par rapport au budget initial 2021, les prévisions de recettes augmentent de 14 % (+ 11,4 millions d'euros), suite principalement à l'augmentation :

- des subsides accordés par la Région de Bruxelles-Capitale (+ 3,0 millions d'euros);
- des transferts en capital provenant de l'Union européenne (+ 2,3 millions d'euros);
- des ventes de biens d'investissement (+ 6,7 millions d'euros).

Par contre, les recettes relatives aux ventes de biens et de services diminuent de 600 milliers d'euros.

⁽²⁸⁾ AB 30.001.00.21.0100 Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire Covid-19.

5.4.2. Dépenses

Les crédits de dépenses augmentent également de + 14 % (+ 11,4 millions d'euros). Cette variation s'explique tout d'abord par la diminution des charges salariales (– 2,5 millions d'euros), en raison des facteurs suivants :

- la sous-consommation annuelle (maladie, réduction des prestations, congés ou événements non-rémunéré, recrutements/engagements postposés) ainsi qu'un report d'engagement consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19 (– 1,8 million d'euros);
- la suppression de l'indexation des salaires (3 mois prévus) (200 milliers d'euros);
- le transfert entre les crédits budgétaires dédiés aux charges salariales et ceux relatifs aux Formations Experts dans le cadre de la crise de la Covid-19 (400 milliers d'euros).

Par ailleurs, les dépenses relatives aux achats de terrains et de bâtiments augmentent de 6,5 millions d'euros. Il s'agit de la première redevance concernant le droit d'usufruit acquis sur le site de la Gare Maritime pour une période de 30 ans, lequel devrait héberger dès décembre 2021 les Pôles « Tremplin » et « Métiers Urbains » de l'organisme. Cette première redevance est considérée comme une avance traitée comme un droit réel pris en investissement. Par la suite, pour les exercices ultérieurs, elle sera considérée comme une charge locative.

Les dépenses relatives aux achats de biens non durables et de services augmentent quant à elles de 3,0 millions d'euros, qui se justifie principalement comme suit :

- le dédit à payer sur le bail « Rue Royale 180 » (400 milliers d'euros) (29) et les charges locatives budgétisées pour le nouveau site (200 milliers d'euros);
- une subvention de 700 milliers d'euros allouée au SFPME/EFP dans le cadre du partenariat secteur public;
- les honoraires d'architectes en rapport avec les travaux sur le nouveau site (700 milliers d'euros);
- des frais supplémentaires complémentaires (600 milliers d'euros) pour pallier les absences ou de vacances de poste;
- l'augmentation du taux horaire des formations pour les stagiaires, applicable dès janvier 2021, lequel passe de un euro à deux euros (+ 2,4 millions d'euros).

⁽²⁹⁾ Cette dépense est consécutive au déménagement de Bruxelles Formation « Métiers urbains » sur le site de la Gare Maritime.

DEUXIÈME PARTIE

BUDGETS POUR L'ANNÉE 2022

CHAPITRE 1: NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

1.1. ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

En ce qui concerne le budget initial 2022, les considérations relatives à l'activation de la clause dérogatoire générale, à la Facilité pour la reprise et la résilience et à la SURE, émises au point 1.1 de la première partie Projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021, restent d'application.

1.2. Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2021, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre l'impact des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la Covid-19 et, pour certains d'entre eux, aux conséquences des inondations de juillet 2021.

1.3. SOLDE DE FINANCEMENT ET SOLDE STRUCTUREL

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2022, un solde de financement nominal de -4,9 % du PIB et un solde structurel de -4,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021.

1.3.1. Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2021 et 2022 à, respectivement, 113,9 % du PIB et 114,3 % du PIB.

1.3.2. Clause de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la Covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 14,2 milliards d'euros (2,9 % du PIB) en 2021 et 2,0 milliards d'euros (0,4 % du PIB) en 2022.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2022 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants dédicacés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

1.3.3. Conformité du budget 2021 de la Commission communautaire française au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national (³⁰) par la loi du 10 avril 2014 (³¹) qui modifie la loi de dispositions générales.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, l'article 20 du décret du 24 avril 2014 énonce les documents et informations que doit contenir l'exposé général chaque année.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2022 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception de l'analyse de l'impact sur le solde de financement des cinq organismes du périmètre de consolidation (32), dont les budgets 2022 n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Quatre de ces budgets sont néanmoins annexés pour information (voir le point 2.3.2.).

CHAPITRE 2 : SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS

2.1. TRAJECTOIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2019-2024, présentée à titre indicatif dans l'exposé général est la suivante.

Tableau 9 - Trajectoire pluriannelle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	- 9.823	- 4.818	0	0	0

Cette trajectoire est identique à celle de l'exposé général pour l'année 2021 et n'a pas été adaptée aux prévisions ajustées de l'année 2021, lesquelles aboutissaient à un solde de financement de – 4.446 milliers d'euros.

Elle prévoit un budget en équilibre structurel pour les années 2019 (³³) et 2022 à 2024. Pour les années 2020 (³⁴) et 2021, les budgets sont présentés en déficit, en raison de la perte des recettes de dotations institutionnelles engendrée par la crise sanitaire.

Tout au long de la période, cette trajectoire n'intègre pas les investissements en infrastructures pour la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le Collège a décidé de neutraliser en vertu de la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne. L'équilibre structurel est atteint à partir de 2022 grâce à la neutralisation de ces dépenses d'investissements (15 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause de flexibilité.

⁽³⁰⁾ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macro-économiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁽³¹⁾ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

⁽³²⁾ Liste des unités publiques publiée le 18 octobre 2021 par l'Institut des comptes nationaux.

⁽³³⁾ La Cour relève que pour exercice 2019, l'ICN a publié, le 20 octobre 2020, un solde de financement de - 7,4 millions d'euros.

⁽³⁴⁾ La Cour relève que pour exercice 2020, l'ICN a publié, le 20 octobre 2020, un solde de financement provisoire de - 16 millions d'euros.

2.2. Soldes budgétaires des services du Collège

Le projet de budget décrétal pour l'année 2022 dégage un solde brut de – 27,9 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 8,8 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021, laquelle résulte d'une hausse des prévisions de recettes (+ 25,2 millions d'euros), couplée à une augmentation des prévisions de dépenses (+ 16,4 millions d'euros). Compte tenu des amortissements de la dette (1,3 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à 26,6 millions d'euros.

Tableau 10 – Solde budgétaire 2022 – décret

Soldes budgétaires – décret	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation	
Recettes (1)	540.089	514.859	25.230	
Dépenses (liquidations) (2)	568.009	551.586	16.423	
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 27.920	- 36.727	8.807	
Amortissements de la dette (4)	1.295	1.322	- 27	
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 26.625	- 35.405	8.780	

Le projet de budget réglementaire pour l'année 2021 dégage des soldes, tant brut que net, de 6,0 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 3,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021, en raison essentiellement d'une hausse des prévisions de dépenses.

Tableau 11 - Solde budgétaire 2022 - règlement

Règlement	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Recettes (1)	15.161	15.237	- 76
Dépenses (liquidations) (2)	21.173	17.755	3.418
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 6.012	- 2.518	- 3.494
Amortissements de la dette (4)	0	10	– 10
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 6.012	- 2.508	- 3.504

2.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthode SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Son calcul est présenté par le Collège dans l'exposé général.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 12 - Calcul du solde de financement

Solde de financement	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	- 33.932	- 39.245	5.313
Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.295	1.236	59
Solde budgétaire net (décret +règlement) (1)	- 32.637	- 38.009	5.372
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Amortissements (dette IC)	0	1.510	- 1.510
Solde budgétaire net IC (2)	0	1.510	- 1.510
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	- 32.637	- 36.499	3.862

59 (2021-2022) n° 6 60 (2021-2022) n° 6

Solde de financement	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation	
Corrections SEC			0	
Sous-utilisations des crédits (4)	17.673	17.089	584	
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	- 14.964	- 19.410	4.446	
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	14.964	14.964	0	
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	0	- 4.446	4.446	

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le Collège pour l'année 2022 est à l'équilibre (– 4,4 millions d'euros au projet de budget ajusté 2021).

Pour arriver à ce résultat, des corrections SEC positives pour sous-utilisations de crédits (17,7 millions d'euros) sont appliquées au solde budgétaire net consolidé (– 32,6 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement à – 15 millions d'euros.

Ensuite, le Collège a neutralisé des dépenses d'investissements exceptionnelles en infrastructure pour un montant de 15 millions d'euros. Pour rappel, l'Institut des comptes nationaux (ICN) établit le solde de financement sur la base du compte d'exécution du budget, lequel reprend l'ensemble des dépenses imputées au budget de l'entité sans neutralisation de celles-ci.

Le calcul *ex post* du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2022 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2022.

2.3.1. Solde budgétaire net (décret + règlement)

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (– 33,9 millions d'euros) est corrigé du montant des estimations de dépenses (1,3 million d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 (amortissements d'emprunts) au projet de budget décrétal des services du Collège.

Dès lors, ce solde s'établit à – 32,6 millions d'euros, soit une amélioration de 5,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021.

2.3.2. Solde des institutions consolidées

Le périmètre de consolidation SEC de la Commission communautaire française pour l'année 2022 est identique à celui décrit dans le cadre de l'examen de l'ajustement du budget 2021 (voir le point 2.2.1 de la première partie du rapport).

Toutefois, seuls les budgets du centre Étoile polaire et de Bruxelles Formation ont été consolidés avec le budget des services du Collège. Les soldes budgétaires tant brut que net de ces deux institutions étant estimés à zéro pour l'année 2022, le solde net consolidé de l'entité se confond avec le solde net de l'administration centrale (décret + règlement), à savoir 32,6 millions d'euros.

Les autres unités du périmètre de consolidation (³⁵) n'ont pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC. Leurs budgets ont simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi, en méconnaissance de la loi de dispositions générales. Certains sont à l'équilibre, les autres présentant un boni (³⁶).

⁽³⁵⁾ La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Édition.

⁽³⁶⁾ Les budgets initiaux 2022 de la haute école Lucia de Brouckère et de la Maison de la Francité présentent tous deux un boni de 0,5 millier d'euros.

La Cour des comptes souligne que le budget initial 2022 de la SPABSB ne figure pas parmi les documents budgétaires, faute d'avoir été établi dans les temps requis par son conseil d'administration.

2.3.3. Corrections SEC

La seule correction SEC apportée par le Collège concernent l'estimation de sous-utilisations de crédits à hauteur de 17,7 millions d'euros (soit 3,0 % du total des crédits de liquidation des budgets décrétal et réglementaire réunis). Ce taux est identique à celui fixé pour le budget 2021, tant initial qu'ajusté.

2.3.4. Neutralisations

Le montant des dépenses d'investissements en infrastructures, pour faire face à l'essor démographique en région bruxelloise, que le Collège estime ne pas devoir prendre en compte dans le calcul du solde de financement pour l'année 2022, est maintenu au même montant qu'au budget ajusté 2021, soit 15,0 millions d'euros.

Les dépenses en infrastructures projetées pour l'année 2022 s'élèvent à 44,9 millions d'euros, en augmentation respectivement de 2,5 et 3,3 millions d'euros par rapport aux budgets ajusté et initial 2021.

CHAPITRE 3: PROJETS DE BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET (37) CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

3.1.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes s'établissent à 540,1 millions d'euros, soit une augmentation de 25,2 millions d'euros (+ 4,9 %) par rapport au projet de budget ajusté 2021

Tableau 13 – Budget décrétal des voies et moyens 2022

BVM – Décret	Projet de budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	303.693	288.312	15.381
Mission 02 Dotation de la Communauté française	152.932	146.264	6.668
Mission 03 Dotation région wallonne	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	77.706	74.367	3.339
Mission 05 Vente de biens	0	0	0
Mission 06 Recettes diverses	4.787	4.888	– 101
Mission 07 Loyers	42	42	0
Mission 08 Intérêts financiers	53	20	33
Mission 09 Remboursement de dotation	876	966	- 90
Total	540.089	514.859	25.230

⁽³⁷⁾ Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle. Exposé général du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022, page 8.

3.1.2. Commentaires sur les principales évolutions de recettes (38)

Dotation Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022 comprennent les dotations institutionnelles (303,6 millions d'euros; + 15,3 millions d'euros) et un subside pour vente de certificats verts (50 milliers d'euros).

L'augmentation des dotations régionales résulte :

- de décisions du gouvernement bruxellois d'octroyer des droits de tirage complémentaires aux commissions communautaires dont 19,5 millions d'euros au profit de la Commission communautaire française, pour le financement de politiques nouvelles, l'intervention dans le déficit et la poursuite des mesures Covid;
- de l'augmentation de la dotation relative à l'accord sectoriel non marchand 2021-2024, à hauteur de 6,3 millions d'euros:
- de la non-reconduction des dotations exceptionnelles octroyées en 2021 dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19 : -14,9 millions d'euros;
- de l'adaptation des montants de base des trois dotations au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (fixé à 1,02 pour 2022) : + 4,4 millions d'euros.

Tous les montants mentionnés ci-avant concordent avec ceux repris dans le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022.

La Cour constate que le montant de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement pour l'année 2022, portée de 38,2 à 38,9 millions d'euros, est toujours calculé sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant des chiffres du comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

Or, la répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui doit, selon les dispositions de l'article 83*ter*, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, être effectué au 31 décembre de chaque année.

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Les recettes en provenance de la Communauté française sont estimées pour l'année 2022 à 152,9 millions d'euros (+ 6,7 millions d'euros par rapport au projet de budget 2021 ajusté). Cette augmentation résulte de la hausse des prévisions en matière de recettes liées à l'enseignement (+ 2,7 millions d'euros), ainsi que de la dotation spéciale de la Communauté française (+ 4,0 millions d'euros).

Recettes liées à l'Enseignement

Cette prévision de recette passe de 10,7 millions d'euros au projet de budget ajusté 2021 à 13,4 millions au présent budget. La Cour des comptes relève cependant, d'une part, que les recettes imputées à ce titre au compte d'exécution du budget 2020 s'élevaient à 6 millions d'euros pour une prévision de 9,5 millions d'euros et que, d'autre part, les recettes imputées au 31 octobre dernier au budget 2021 atteignaient 4,4 millions d'euros, pour une estimation de 10,7 millions d'euros. Elle attire dès lors l'attention sur le risque de surestimation de la prévisions inscrites sous ce poste tant au budget ajusté 2021 qu'au budget initial 2022.

⁽³⁸⁾ Par rapport au projet de budget ajusté 2021.

Dotations spéciales (Programmes 201, 202 et 204)

Les dotations spéciales allouées à la Commission communautaire française, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 susvisés, sont estimées à un total de 110,5 millions d'euros, pour l'exercice en cours. Ce montant correspond à celui calculé par la Communauté française (³⁹).

Tableau 14 – Dotations spéciales CF 2022

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au budget 2022 de la Commission communautaire française (hors décompte 2021)
Montant année en cours	110.516
Paramètres	
Inflation 2021	1,90 %
Inflation 2022	2,10 %
Coefficient d'adaptation 2021	1,06861
Coefficient d'adaptation 2022	1,06690
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,02

L'augmentation (+ 2,9 millions d'euros) par rapport au projet de budget ajusté 2021 résulte du double effet de la révision à la hausse du paramètre inflation pour l'année 2021 (40), intervenant dans la fixation du montant de base de cette dotation, et de son adaptation au taux d'inflation estimé pour 2022.

Par ailleurs, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre des décrets II et III de juillet 1993 sont calculées sur la base, notamment, d'un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5 (41), lequel est fixé annuellement d'un commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente. Pour la Commission communautaire française, le coefficient prévu pour l'année 2022 est de 1,06690, ce qui entraîne une réduction de la dotation spéciale d'un montant de 2 millions d'euros (42).

Enfin, une recette de 1,1 million d'euros est inscrite au projet de budget des voies et moyens à titre solde de décompte des moyens pour l'année 2021, en raison de la révision du paramètre inflation pour cet exercice (43).

Transfert Sainte-Émilie (programme 205)

La dotation additionnelle de la Communauté française, ou transfert *Sainte-Émilie* (⁴⁴), est inscrite au projet de budget des voies et moyens pour un montant de 26,4 millions d'euros, identique à celui porté au projet de budget ajusté 2021.

Selon les calculs de la Communauté française, la dotation au profit de la Commission communautaire française devrait s'établir en 2022 à un montant de 26,1 millions d'euros (45).

⁽³⁹⁾ À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2022 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

⁽⁴⁰⁾ Ce taux est passé de 1,3 % lors de la confection du budget ajusté (conformément au budget économique de février 2021) à 1,9 % sur la base du budget économique de septembre 2021.

⁽⁴¹⁾ Plus précisément, ce coefficient s'applique aux montants dont ont été diminuées les dotations à partir de l'année 2000, soit respectivement, 2,4 milliards de francs et 800 millions de francs.

^{(42) 110,5} au lieu de 112,5 millions d'euros.

⁽⁴³⁾ Au budget ajusté 2021, une dépense de 122 milliers d'euros était à la charge de la Commission communautaire française, à titre de solde de décompte de la dotation 2020.

⁽⁴⁴⁾ Article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

⁽⁴⁵⁾ À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2022 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

Tableau 15 - Transfert Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget 2022 de la Commission communautaire française	Moyens inscrits au budget 2022 de la CF
Article 7, § 3, 1°	3.282	3.403
2°	658	699
3°	0	0
4°	22.725	22.725
5°	346	– 120
7° et 8°	– 136	– 145
Article 7, § 3, 2e alinéa	- 466	– 466
Total	26.408	26.096

Comme pour les exercices précédents, les montants qui seront transférés en 2022 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé pour les institutions de la Commission communautaire française, puis rétrocédés à cette dernière, devraient présenter un surplus estimé à 18,5 millions d'euros, par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour le financement des dépenses supportées par l'Inami (46).

Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral (77,7 millions d'euros) sont augmentées de 3,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021. Cette hausse concerne exclusivement la dotation spéciale à la charge du budget fédéral, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, qui est portée de 73,1 à 76,5 millions d'euros.

Ces moyens sont basés sur les paramètres du budget économique de septembre 2021, à savoir une prévision du taux d'inflation pour 2022 de 2,1 % et une prévision de croissance du PIB de 3,0 %.

3.2. Projet de règlement (47) contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2022 arrête les prévisions de recettes à 15,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 76 milliers d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021, résultant de l'adaptation de la dotation spéciale pour missions culture ex-province (+ 93 milliers d'euros), couplée à une baisse de la prévision de recettes en matière de recettes diverses (– 169 milliers d'euros).

CHAPITRE 4 : PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

4.1. DISPOSITIF

Les budgets généraux des dépenses décrétal et réglementaire pour l'année 2022 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient à nouveau des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire.

⁽⁴⁶⁾ Ces besoins sont inscrits au projet de budget des dépenses 2022 à hauteur de 7,6 millions d'euros, AB 23.001.00.09.3300 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^{ème} réforme).

⁽⁴⁷⁾ Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Exposé général du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022, page 8.

4.2. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

4.2.1. Aperçu général

Les crédits d'engagement prévus au projet de budget décrétal 2022 s'élèvent à 564,8 millions d'euros et les crédits de liquidation, à 568 millions d'euros. Par rapport au projet de budget ajusté 2021, ils augmentent respectivement de 22 millions d'euros (+ 4,1 %) et 16,3 millions d'euros (+ 3,0 %).

Ces augmentations sont partiellement liées à l'impact de l'adaptation à l'inflation (+ 2 %) des salaire de l'ensemble de la fonction publique et des travailleurs des secteurs subsidiés.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission selon le type des crédits.

Tableau 16 - Crédits de dépenses du projet de budget décrétal 2022

Mission			Projet de budget initial 2022		Projet de budget ajusté 2021		Variation	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL	
01	Cabinet du Président du Collège B. Trachte	392	392	397	397	- 5	- 5	
02	Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	229	229	225	225	4	4	
03	Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	226	226	222	222	4	4	
04	Cabinet du Membre du Collège A. Maron	235	235	231	231	4	4	
05	Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	266	266	261	261	5	5	
06	Parlement francophone bruxellois	0	0	4.650	4.650	- 4.650	- 4.650	
07	Cabinets	0	0	0	0	0	0	
21	Administration	51.119	50.510	48.185	48.475	2.934	2.035	
22	Aide aux personnes	94.099	93.932	85.807	85.551	8.292	8.381	
23	Santé	52.604	52.671	49.015	48.763	3.589	3.908	
24	Tourisme	819	819	819	819	0	0	
25	Transport Scolaire	14.112	14.112	13.791	13.791	321	321	
26	Formation professionnelle	76.889	76.611	71.559	71.285	5.330	5.326	
27	Dettes	1.848	1.848	1.847	1.847	1	1	
28	Infrastructures sportives privées	268	268	268	268	0	0	
29	Enseignement	40.509	40.509	38.600	38.600	1.909	1.909	
30	Relations internationales (matières transférées) et politique générale	22.285	22.106	30.228	30.206	- 7.943	- 8.100	
31	Infrastructures	38.895	44.947	32.071	42.454	6.824	2.493	
32	Phare	169.957	168.328	164.586	163.541	5.371	4.787	
	Total	564.752	568.009	542.762	551.586	21.990	16.423	

4.2.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits (48)

Parlement francophone bruxellois (Mission 06)

Cette mission ne prévoit pas de crédit en 2022 sur l'unique allocation de base, destinée à la dotation à l'Assemblée. En effet, l'engagement et la liquidation de cette dotation (4,7 millions d'euros) ont été anticipés au budget ajusté 2021, procédé que la Cour a critiqué par ailleurs (voir le point 4.1.2 de la première partie du rapport).

Aide aux personnes (Mission 22) – Santé (Mission 23)

Les majorations de crédits d'engagement et de liquidation constatées pour ces deux missions résultent en grande partie de la mise en œuvre de nouvelles politique et de la pérennisation de mesures initiées pendant la crise sanitaire, telles qu'explicitées dans l'exposé général et les justifications du tableau budgétaire.

⁽⁴⁸⁾ Par rapport au projet de budget ajusté 2020, sauf mention contraire.

La Cour des comptes relève les principaux éléments suivants.

Au programme 001 *Action sociale* de la mission 22, des crédits supplémentaires pour près de de 1,3 million d'euros sont dédiés au renforcement structurel de diverses actions en matière d'aide alimentaire (+ 300 milliers d'euros), des centres de service social et d'action sociale globale (+ 600 milliers d'euros), et des services de médiation de dette (+ 350 milliers d'euros).

Au programme 002 *Cohabitation des communautés locales* de la mission 22, le renforcement de 2,9 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation s'inscrit essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre des réformes engendrées d'une part, par l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants (49) (+ 1,2 million d'euros pour les *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants*) et d'autre part, par l'implémentation du décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale (+ 1,5 million d'euros pour le subventionnement des opérateurs agréés).

Aux programmes 004 Famille de la mission 22 (+ 3 millions d'euros) et 001 Support de la politique générale de la mission 23 (+ 1,9 et + 1,8 millions d'euros), les hausses de crédits comprennent dans les deux cas une hausse structurelle de 1,8 million d'euros visant à poursuivre de façon durable des actions initiées pendant la crise sanitaire, à savoir, le renforcement des aides pour le maintien à domicile des personnes âgées et l'augmentation des subventions au secteur de la santé mentale.

Relations internationales (matières transférées) et Politique générale (Mission 30)

Les variations de crédits relevées sous cette mission concernent uniquement le programme 001 *Politique générale*.

Les diminutions de crédits relevées tant en engagement (– 7,9 millions d'euros) qu'en liquidation (– 8,1 millions d'euros) s'expliquent essentiellement par la mise à zéro (– 14,7 et – 14,9 millions d'euros) des crédits de neuf allocations de base dédiés aux subventions en lien avec la crise sanitaire et à la relance au budget ajusté 2021, couplée à l'augmentation des provisionnements pour le financement d'accords du non-marchand (+ 6,5 millions d'euros).

En ce qui concerne les accords du non-marchand, les crédits provisionnés pour l'exécution du Protocole d'accord non marchand 2018-2019 (50) et pour la mise en œuvre de certaines mesures liées au nouvel accord 2021-2024 (51) s'élèvent respectivement à 3,6 et 9,3 millions d'euros. Une disposition du projet de décret des dépenses autorise la redistribution de ces crédits vers différentes allocations de base du budget décrétal.

D'une manière générale, le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour des comptes recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

Infrastructures (Mission 31)

Les augmentations de crédits relevées pour cette mission concernent principalement le programme 002 *Dépenses : Bâtiments* (+ 6,1 et + 2,1 millions d'euros) et, plus particulièrement, les crédits des allocations de base destinée aux bâtiments de l'enseignement (52) (+ 3,5 et + 1,1 million d'euros) et aux infrastructures culturelles (53) (+ 2,6 et + 1 millions d'euros.

Les crédits d'engagement pour les bâtiments scolaires (24,0 millions d'euros) comprennent un montant de 14 millions d'euros explicitement réservé à l'engagement du marché relatif à la construction de l'extension de

⁽⁴⁹⁾ Ordonnance de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, complétée par l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale.

⁽⁵⁰⁾ AB 30.001.00.17.3300 Provision pour accord non marchand.

⁽⁵¹⁾ AB 30.000.00.31.3300 Provision accord non marchand.

⁽⁵²⁾ AB 31.002.08.06.7200.

⁽⁵³⁾ AB 31.002.08.07.7200.

l'Institut Herlin, le solde étant principalement destiné à la création de deux nouvelles écoles sur le site du CERIA et à différents travaux d'aménagement et de rénovation. Les crédits de liquidation sont portés de 27,4 à 28,6 millions d'euros, notamment afin de supporter l'impact de la révision contractuelle des prix. À titre d'information, la Cour relève que l'encours des engagement attaché à cette allocation de base s'élevait à 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.3. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2022 augmente les crédits d'engagement de 4,2 millions d'euros (+ 24,8 %) et de liquidation de 3,4 millions d'euros (+ 19,3 %) par rapport au budget ajusté 2021, pour les fixer respectivement à 21,1 et 21,2 millions d'euros.

Mission		Projet de budget initial 2022		Projet de budget ajusté 2021		Variation	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
10	Administration	2.043	2.043	1.980	1.980	63	63
11	Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	19.061	19.130	14.927	15.775	4.134	3.355
Tot	al	21.104	21.173	16.907	17.755	4.197	3.418

Tableau 17 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2022

La majoration des crédits de la mission 11 *Jeunesse*, *Sports*, *Éducation permanente*, *Audiovisuel et Enseignement* (+ 4,1 et + 3,4 millions d'euros) s'explique essentiellement par l'inscription de crédits d'engagement (3,9 millions d'euros) pour la dotation de fonctionnement 2022 de *BX1* (voir le point 5.2 de la première partie) et l'augmentation des crédits pour sa liquidation, portés de 0,8 à 3,9 millions d'euros (+ 3,1 millions d'euros).

Les crédits de liquidation de la dotation à *BX1* 2022 couvrent la première tranche (80 %) de cette dotation, ainsi que le solde de la dotation 2021, dont 80 % du paiement a été anticipé en 2020.

4.4. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Les projets de budgets des dépenses décrétales et réglementaires pour l'année 2022 aboutissent ensemble à une diminution de l'encours des engagements de 3,3 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cette réduction d'encours s'ajoutera à la diminution potentielle générée par l'exécution du budget 2021 (– 9,7 millions d'euros).

Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2020 (118,4 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre quelque 105,4 millions d'euros au terme de l'année 2022, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

4.5. BUDGET DE BRUXELLES FORMATION - ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC

Le projet de budget initial 2022 de Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 84,4 millions d'euros.

4.5.1. Recettes

Par rapport au budget ajusté 2021, les prévisions de recettes diminuent de 9,3 % (– 8,7 millions d'euros) suite, d'une part, à la diminution des transferts en capital provenant de l'Union Européenne (– 6,8 millions d'euros) et des désinvestissements (– 6,8 millions d'euros) et, d'autre part, à l'augmentation des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 4,2 millions d'euros) et des recettes propres (+ 900 milliers d'euros).

4.5.2. Dépenses

Les crédits de dépenses diminuent également de 9,3 % (– 8,7 millions d'euros). Cette variation se justifie dans les rubriques suivantes :

- Les crédits dédiés aux achats de biens non durables et de services diminuent de 3,1 millions d'euros et concernent :
 - les honoraires d'experts (- 1,4 million d'euros);
 - les dépenses liées aux partenariats avec le secteur public (- 800 milliers d'euros);
 - les loyers et charges liés aux bâtiments occupés (- 700 milliers d'euros);
 - les dépenses liées aux partenariats avec le secteur privé (- 400 milliers d'euros).
- Les crédits de dépenses d'investissement et ceux dédiés aux travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de bâtiments diminuent respectivement de 6,5 millions d'euros et 3,4 millions d'euros, conséquence de dépenses réalisées en 2021 pour le site de la Gare Maritime et non reconduites en 2022.
- Les intérêts sur les dettes bancaires diminuent de 1,6 million d'euros, suite au remboursement anticipé en 2021 des dernières tranches de relatives aux deux emprunts bancaires (soit 1,7 million d'euros de capital et 40 milliers d'euros de charges d'intérêts).

Par ailleurs, les charges salariales et sociales ainsi que les dépenses en matériel informatique augmentent respectivement de 4,8 millions d'euros (prise en compte de l'indexation, des anciennetés et des recrutements) et de 1 million d'euros (remplacement d'une partie conséquente du parc de pc portables et fixes).

Annexe 1

Évolution des crédits de dépenses 2021 pour les allocations de base relatifs aux mesures liées à la Covid et à la relance post-Covid et exécution au 31 octobre 2021